



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.1/48/L.3/Rev.1
16 novembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
PREMIERE COMMISSION
Point 73 a) de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS
ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION
EXTRAORDINAIRE : RAPPORT DE LA COMMISSION DU DESARMEMENT

Allemagne, Bénin, Brésil, Bulgarie, Canada, Equateur, Ex-République
yougoslave de Macédoine, Irlande, Maurice, Mongolie, République de
Corée, République tchèque et Ukraine : projet de résolution révisé

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport annuel de la Commission du désarmement¹,

Rappelant ses résolutions 47/54 A du 9 décembre 1992 et 47/54 G
du 8 avril 1993,

Rappelant en outre la proposition visant à inscrire à l'ordre du jour de la
Commission du désarmement une nouvelle question intitulée "Directives générales
pour la non-prolifération, plus particulièrement en ce qui concerne les armes de
destruction massive",

Considérant le rôle que la Commission du désarmement a été appelée à jouer
et la contribution qu'elle devrait apporter en examinant divers problèmes de
désarmement, en formulant des recommandations à leur sujet et en concourant à
l'application des décisions pertinentes de la dixième session extraordinaire,

1. Prend acte du rapport annuel de la Commission du désarmement;
2. Félicite la Commission du désarmement d'avoir adopté par consensus un
ensemble de directives et de recommandations concernant des approches régionales
du désarmement dans le contexte de la sécurité mondiale, dont l'examen a été

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session,
Supplément No 42 (A/48/42).

recommandé à l'Assemblée générale, comme suite au texte adopté sur les "Moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement"²;

3. Fait siennes les directives et recommandations concernant des approches régionales du désarmement dans le contexte de la sécurité mondiale telles qu'elles ont été adoptées par la Commission du désarmement à sa session de fond de 1993;

4. Note avec satisfaction que la Commission du désarmement a fait des progrès notables vers un accord sur des directives et recommandations au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres questions connexes", qui doit être conclu en 1994;

5. Note que la Commission du désarmement poursuit l'examen de la question intitulée "Processus du désarmement nucléaire dans le cadre de la paix et de la sécurité internationales, l'objectif étant d'éliminer les armes nucléaires", examen qui doit s'achever en 1994;

6. Réaffirme qu'il importe de renforcer le dialogue et la coopération entre la Première Commission, la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement;

7. Recommande que la Conférence du désarmement examine, dans son domaine de compétence, les directives et recommandations concernant des approches régionales du désarmement dans le contexte de la sécurité internationale;

8. Réaffirme le rôle de la Commission du désarmement en tant qu'organe délibérant spécialisé du mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement, rôle qui permet des délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement, aboutissant à des recommandations concrètes sur ces questions;

9. Encourage la Commission du désarmement à continuer de faire tout son possible pour améliorer ses méthodes de travail de façon à pouvoir axer son attention sur un nombre limité de questions prioritaires dans le domaine du désarmement, compte tenu de la décision qu'elle a prise d'adopter pour son ordre du jour un cycle d'examen échelonné portant sur trois points;

10. Prie la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux conformément au mandat énoncé au paragraphe 118 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale³ et au paragraphe 3 de la résolution 37/78 H du 9 décembre 1982 et, à cette fin, de faire tout son possible pour formuler des recommandations concrètes sur les questions inscrites à son ordre du jour, en tenant compte du texte adopté sur les "Moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement";

² A/CN.10/137.

³ Résolution S-10/2.

11. Recommande que la Commission du désarmement, à sa session d'organisation de 1993, adopte les questions suivantes aux fins d'un examen qui devra s'achever à sa session de fond de 1994 :

- 1) Processus du désarmement nucléaire dans le cadre de la paix et de la sécurité internationales, l'objectif étant d'éliminer les armes nucléaires;
- 2) Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres questions connexes;

12. Recommande que la Commission du désarmement, à sa session d'organisation de 1993, inscrive à l'ordre du jour de sa session de fond de 1994 une question intitulée "Transferts internationaux d'armes, plus particulièrement dans le contexte de la résolution 46/36 H du 6 décembre 1991";

13. Prie la Commission du désarmement de se réunir en 1994, pendant quatre semaines au plus, et de lui présenter un rapport de fond à sa quarante-neuvième session;

14. Prie le Secrétaire général de transmettre à la Commission du désarmement le rapport annuel de la Conférence du désarmement⁴, ainsi que tous les documents officiels de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale relatifs au désarmement, et de fournir à la Commission toute l'aide dont elle pourra avoir besoin pour appliquer la présente résolution;

15. Prie également le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission et de ses organes subsidiaires tous les services requis d'interprétation et de traduction dans les langues officielles et d'allouer, à titre prioritaire, toutes les ressources et tous les moyens nécessaires à cet effet;

16. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session la question intitulée "Rapport de la Commission du désarmement".

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 27 (A/48/27).